

L'ABILLIE.

IMPRIMERIE TOUS LES JOURS, PAR F. DELAURE.

NOUVELLE-ORLEANS.
Mardi, 12 Mai 1829.

EXTERIEUR.

FRANCE.

Paris, 12 Mars.

Ordonnances du Roi, du 8 mars.

Charles, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre,
Vu la loi du 27 avril 1825 ;

Considérant qu'un certain nombre de prétendants au bénéfice de l'indemnité n'ont pas fourni dans les délais fixés pour la présentation de leurs demandes toutes les pièces qui devaient être produites ; et que plus de deux ans se sont écoulés depuis l'expiration des dits délais sans qu'ils aient terminé leurs justifications ou répondu aux communications qui leur ont été données, et qu'ils ont résisté aux invitations officiellement renouvelées à cet égard par l'administration ;

Considérant que les règles d'économie qui doivent être suivies dans la répartition des dépenses publiques exigent qu'il soit incessamment un terme au travail de la liquidation ordonnée, et que d'un autre côté il importe de connaître le plus tôt possible le résultat de toutes les allocations faites, pour procéder à son exécution du dernier paragraphe de l'art. 2 de la loi du 27 avril 1825 ;

Art. 1er. Toutes les demandes en indemnité qui, à l'époque de la publication de la présente ordonnance, n'auraient pas été appuyées de toutes les pièces justificatives dont la production a été prescrite et qui, par ce motif, seraient restées dans les préfectures, seront transmises sans délai par le préfet au directeur des domaines du département.

2. Le directeur des domaines dressera immédiatement, s'il y a lieu, le bordereau prescrit par l'article 20 de notre ordonnance du 1er mai 1825, et le remettra avec ses observations au préfet.

3. Le préfet en donnera communication aux réclamants, conformément à l'art. 34 de ladite ordonnance du 1er mai 1825, et leur réponse devra lui parvenir dans un délai qui ne pourra excéder trois mois, à partir du jour de la notification au domicile élu dans le département.

4. Si, à l'expiration du délai accordé, les parties n'ont point répondu, le préfet donnera, en conseil de préfecture, son avis sur le projet de liquidation, et en transmettra les pièces au ministère des finances, en se conformant aux dispositions de l'article 38 de notre ordonnance du 1er mai 1825. Les observations contradictoires que les parties aient à présenter, ainsi que les y autorise l'article 38 précité, devront être envoyées à notre ministre des finances dans un délai dont la durée est également fixée à trois mois, à partir de la date de la communication de l'avis donné par le préfet en conseil de préfecture.

5. La commission de liquidation créée pour l'exécution de la loi du 27 avril 1825, sera saisie des demandes et des pièces suivant la marche ordinaire, et prononcera sur l'affaire dans l'état où elle lui sera présentée, sauf le recours devant nous en notre conseil d'Etat.

6. Les dispositions de la présente ordonnance sont applicables aux affaires d'indemnité renvoyées dans les départements pour complément d'instruction.

Journal des Débats.

ALLEMAGNE.

Francfort-sur-Mein, 7 mars.

Les dernières estafettes qui sont arrivées de Vienne apportent des nouvelles assez favorables pour le maintien de la paix. Le grand-vizir, animé d'un caprice guerrier, a été destitué et exilé. On annonce en outre que le reis-efendi avait notifié officiellement à l'intendance d'Autriche que S. H. le sultan verrait d'un bon oeil la prochaine arrivée des trois ambassadeurs, et qu'ils pouvaient compter sur un bon accueil. On a assuré en même temps à la bourse de ce jour que le prince de Liéven avait remis au ministre anglais une note conçue en des termes qui ne laissent rien à désirer quant aux dispositions pacifiques de l'empereur Nicolas.

TURQUIE.

Constantinople, 10 février.

La capitale est en mouvement par l'effet des recrutements nombreux qui ont été exécutés depuis dix jours. Il paraît que l'armée, quoiqu'inactive, a souffert de grandes pertes. Tous les yeux sont fixés sur Reschid-Pacha, qu'on nous représente comme un homme vaillant, prudent et modéré. La Porte envoie des forces très considérables en Livadie, et comme Ypsilanti est déjà repoussé et a fait de grandes pertes, ses troupes semblent plutôt être destinées contre les Français, dont la présence en Morée cause de grandes inquiétudes à la Porte. Le reis-efendi, qui était malade, a reçu, il y a quelques jours, M. Van Zaylen et Jaubert. Il leur a témoigné sa surprise et ses regrets du séjour prolongé des Français en Morée, et a demandé quel était le but de cette mesure. Les représentants chrétiens citèrent la dernière déclaration des puissances ; alors, le reis-efendi amena le discours sur la réouverture des négociations avec les ambassadeurs de la France et de l'Angleterre. Il leur a dit : Si les puissances desirant l'ouverture de la Porte, qu'elles envoient leurs représentants dans une île de la mer de Manara ; je m'y rendrai moi-même, et nous terminerons, à l'aide du Tout-Puissant, nos différends.

MEXIQUE.

Par la goëlette la Dorothee, nous apprenons que le congrès a rendu le 4 du

connait comme dette nationale le déficit du convoi d'argent de Puebla. Une autre loi affranchit de tout droit d'exportation les marchandises introduites sous dépôt dans le pays avant le mois d'Avril 1828.

FRANCE.

Une nouvelle assemblée des propriétaires des vignes des Bouches-du-Rhône a eu lieu le 18 de ce mois, pour entendre la lecture de la pétition qui va être adressée aux Chambres, et du mémoire à l'appui. Ce travail a été approuvé à l'unanimité. Et des exemplaires vont être envoyés dans toutes les communes et déposés à Marseille dans tous les lieux publics pour recevoir les signatures. M. Julliany, chargé de la rédaction, a payé un tribut de reconnaissance à MM. J. Lucal-Sejourne et Broquier, qui lui ont été adjoints ; il va se rendre à Paris pour y défendre les intérêts des propriétaires des Bouches-du-Rhône, qui ont en outre arrêté que la commission précédemment formée demeurait permanente, afin de communiquer avec le délégué à Paris.

M. Julliany a fait connaître à l'Assemblée que le département du Var allait aussi former un comité.

Le département des Pyrénées-Orientales n'est pas resté en arrière. Les propriétaires de vignobles se sont réunis le 25 janvier à la mairie de Perpignan, et il a été décidé qu'un rapport serait une nouvelle pétition aux Chambres, dans laquelle seraient demandés : 1° la suppression des contributions indirectes ; 2° des traités de commerce qui laissent nos vins perdus dans l'étranger ; 3° la révision du tarif des douanes ; 4° la modification des droits d'octroi imposés sur les vins à l'entrée des vités du royaume (cette pétition sera accompagnée d'un mémoire en droit et en fait) ; 5° qu'il sera nommé un député des propriétaires des vignes du département, auprès de la commission d'enquête, pour y exposer les droits et soutenir les griefs qui il sera ouvert une souscription pour parer aux frais que commandera l'exécution de ces diverses mesures.

(Jour de Marseille.)

INTERIEUR.

Donaldson, 9 Mai.

LA SAISON.

Les matins continuent à être froids ; cependant, vers midi, il fait passablement chaud. La végétation a été beaucoup retardée : les cannes à sucre des habitations qui bordent le fleuve, sont très petites, vu que l'été s'avance à grands pas. Dans quelques endroits un peu éloignés du Mississipi, on dirait que de certaines plantations ont un mois d'avance sur le reste. Celle de M. Randall, sur le bayou Lafourche, en est une. Nous avons entendu parler d'une autre ; c'est de celle de M. Edouard Pons, sur les terres hautes, à 8 ou 9 milles au Nord de Baton Rouge, et à 3 milles à l'Est du Mississipi. Ce fait est particulièrement remarquable, car il tend à prouver la théorie de quelques personnes, qui prétendent que le voisinage d'une épaisse forêt augmente au lieu de diminuer la chaleur.

La Cour de District pour le 24. district judiciaire, a été ouverte ici Lundi dernier, sous la présidence du juge Esnault. En matières civiles, les procès ont été peu nombreux. Au criminel, il y en avait quatre : Simon Whip, accusé d'homicide, a été déclaré non-coupable ; Thomas Jourdan, accusé de vol, non-coupable ; Clement Separo, a été trouvé coupable d'assaut et de batteries et condamné à 6 mois de prison et les frais ; Jean B. Lesarra a été condamné à quatre jours d'emprisonnement.

Un nègre marron nommé Isaac, se disant appartenir à un marchand de nègres à la Nouvelle-Orléans, est mort dernièrement à la geôle de cette ville, des suites d'un coup de fusil qu'on lui a tiré pendant son arrestation.

(Gaz. de Baton Rouge.)

PENNSYLVANIE, 5 Mai.

La corvette des Etats-Unis l'Erie, commandée par le cap. Daniel Turner, est arrivée dans ce port, le 28 dernier, après une croisière très active. Nous apprenons que ses canots ont été constamment employés à la recherche et à la poursuite des pirates, et qu'ils n'ont pu s'emparer que d'un seul homme qui est maintenant à bord de Falmouth. Il a poursuivi plusieurs embarcations de pirates mais n'a pu s'en emparer qu'après la fuite des équipages dans les bois. Nous tâcherons de donner quelques autres détails dans notre prochain numéro.

Extrait d'une lettre de Belleville (Alabama) en date du 26 Avril.

Ce matin nous avons eu une goëtte très forte et tout nous fait craindre que tous les plants de coton qui sont hors de terre, en soient entièrement détruits ; si cet accident a lieu nous ne croyons pas posséder ici la moitié des graines nécessaires pour une autre plantation.

FEUILLETON.

UN TOUR DE CARNAVAL.

Un pauvre barbier de Hanovre a été dans ces derniers temps victime d'un tour assez plaisant. Mandé pour raser un étranger, il frappe à sa porte ; un profond soupir fut d'abord la seule réponse qu'il obtint ; se levant et se répétant plusieurs fois, et enfin une voix sépulchrale l'invita à entrer. Le pauvre homme effrayé s'en avait guère l'envie ; mais à une seconde invitation, surmontant ses craintes, il ouvrit. Un homme de bonne mine, vêtu avec magnificence, l'accueillit gracieusement et le pria de commencer. Tout à fait guéri de sa peur, notre barbier se met

l'eau bouillie, se sert dans un vase, et notre barbier se dispose à froter de sa pâte le visage de son client ; mais le savon s'est transformé en glace. Il ouvre son sac pour en prendre un second morceau ; que reconstruit-il sous sa main ? une tête humaine et des cheveux ensanglantés. Sais d'horreur, il se retourne ; l'étranger n'est plus qu'un fantôme menaçant. Il veut pour se défendre saisir son rasoir ; ce rasoir s'est transformé en une arme formidable qui lui brise les doigts. Hors de lui, il s'élançe en poussant des cris affreux, il fuit ; mais toujours le fantôme s'attache à ses pas et ne cesse ses poursuites que lorsque sa victime s'est précipité dans la cuisine de l'auberge.

L'auteur de cette farce, quel était-il ? Un habile physicien de Moscou qui a voulu s'amuser aux dépens du barbier.

(Figaro.)

On écrit de Lisbonne, au date du 23 février :

"C'était hier l'anniversaire de la rentrée de D. Miguel. De grands préparatifs avaient été faits pour célébrer cette journée ; mais il n'en a été célébré qu'un ordre éphémère, qui a éclaté à 4 heures du matin et qui a duré jusqu'au soir. Les toitures des grands nombres de maisons ont été enlevées, les débris de plusieurs égises sont tombés ; plusieurs bâtiments ont été jetés à la côte, et ont sombrés dans le port ; enfin, le commerce est tombé sous le grand mai du vitisera le 22 mai, et la plupart des hommes qui se trouvaient bord ont été les par la foudre ou écrasés par la chute de toit. Notre correspondant ajoute que depuis le tremblement de terre de 1757, Lisbonne n'avait été le théâtre de pareils désastres.

(Messager.)

On lit dans l'Echo de la Cour royale de Rouen :

"Mardi dernier à midi, à cinq heures du soir, les détenus de la maison centrale de détention de la ville de Rouen, réunis au nombre de cent environ, se sont révoltés contre leurs gardiens. Cette sédition n'avait d'autre but, de leur part, que de chercher à se procurer des moyens d'évasion.

"Une querelle entre détenus, que les gardiens de la maison voulurent apaiser, devint le prétexte de mauvais traitements envers les premiers et le signal de l'insurrection. Un refus de leur part de se rendre dans leurs dortoirs fut suivi de tentatives pour s'emparer des armes des gardiens et forcer les croisées du corps de garde de la geôle. Des pierres furent lancées, tant contre les différents guichets que contre la croisée du gardien en chef. Quelques détenus s'introduisirent dans un atelier de tissanderie, en passant par le guichet d'entrée des portes, et enlevèrent de longs morceaux de bois dont ils s'armèrent. Le nommé Meunier, l'un des chefs de l'insurrection, se présentait chaque fois que l'on ouvrait le principal guichet pour sommer les détenus de se retirer, et s'écriait : "Tenez moi, je suis las de vivre." Le directeur voyant que ses représentations devenaient inutiles, résolut de repousser la force par la force ; il fit prévenir les autorités, et bientôt arrivèrent la gendarmerie et la 33e compagnie de fusiliers sédentaires ; de nouvelles sommations furent faites ; une partie de la troupe fut placée en regard des portes et fenêtres que les révoltés cherchaient à enfoncer, et l'autre partie, précédée de M. le sous-préfet, qui s'était rendu sur les lieux, de M. le directeur de M. de Helyand, de la gendarmerie, et de M. le commandant de la 33e compagnie de fusiliers, se rendirent dans la galerie de la grande cour, où avait lieu le rassemblement.

"Lorsque les détenus aperçurent ce mouvement, ils se dispersèrent à l'instant même pour éviter une mort certaine, et se réfugièrent dans leurs dortoirs respectifs ; les chefs de l'insurrection furent alors arrêtés et conduits au cachot, en attendant leur mise en jugement.

"Deux coups de fusil ont été tirés sur des détenus qui répondaient en lançant des pierres à la sommation qui leur fut faite de se retirer ; un de ces coups a atteint deux hommes à la fois. Le premier de ces hommes, traversé par la balle, est encore existant, mais sa blessure est jugée mortelle ; le second, qui se trouvait derrière, blessé au cœur est mort sur le champ.

"On doit des éloges à plusieurs des prisonniers qui loin de prendre part à cette sédition, ont d'abord cherché à ramener leurs camarades égarés, et sont ensuite, ne pouvant y réussir, accourus au secours de quelques uns des gardiens qui, cernés par les détenus, couraient le risque de perdre la vie ; un rapport sur leur bonne conduite sera adressé à l'autorité, afin d'obtenir quelque grâce ou adoucissement à leur peine.

"On doit des éloges à plusieurs des prisonniers qui loin de prendre part à cette sédition, ont d'abord cherché à ramener leurs camarades égarés, et sont ensuite, ne pouvant y réussir, accourus au secours de quelques uns des gardiens qui, cernés par les détenus, couraient le risque de perdre la vie ; un rapport sur leur bonne conduite sera adressé à l'autorité, afin d'obtenir quelque grâce ou adoucissement à leur peine.

"On doit des éloges à plusieurs des prisonniers qui loin de prendre part à cette sédition, ont d'abord cherché à ramener leurs camarades égarés, et sont ensuite, ne pouvant y réussir, accourus au secours de quelques uns des gardiens qui, cernés par les détenus, couraient le risque de perdre la vie ; un rapport sur leur bonne conduite sera adressé à l'autorité, afin d'obtenir quelque grâce ou adoucissement à leur peine.

"On doit des éloges à plusieurs des prisonniers qui loin de prendre part à cette sédition, ont d'abord cherché à ramener leurs camarades égarés, et sont ensuite, ne pouvant y réussir, accourus au secours de quelques uns des gardiens qui, cernés par les détenus, couraient le risque de perdre la vie ; un rapport sur leur bonne conduite sera adressé à l'autorité, afin d'obtenir quelque grâce ou adoucissement à leur peine.

"On doit des éloges à plusieurs des prisonniers qui loin de prendre part à cette sédition, ont d'abord cherché à ramener leurs camarades égarés, et sont ensuite, ne pouvant y réussir, accourus au secours de quelques uns des gardiens qui, cernés par les détenus, couraient le risque de perdre la vie ; un rapport sur leur bonne conduite sera adressé à l'autorité, afin d'obtenir quelque grâce ou adoucissement à leur peine.

"On doit des éloges à plusieurs des prisonniers qui loin de prendre part à cette sédition, ont d'abord cherché à ramener leurs camarades égarés, et sont ensuite, ne pouvant y réussir, accourus au secours de quelques uns des gardiens qui, cernés par les détenus, couraient le risque de perdre la vie ; un rapport sur leur bonne conduite sera adressé à l'autorité, afin d'obtenir quelque grâce ou adoucissement à leur peine.

"On doit des éloges à plusieurs des prisonniers qui loin de prendre part à cette sédition, ont d'abord cherché à ramener leurs camarades égarés, et sont ensuite, ne pouvant y réussir, accourus au secours de quelques uns des gardiens qui, cernés par les détenus, couraient le risque de perdre la vie ; un rapport sur leur bonne conduite sera adressé à l'autorité, afin d'obtenir quelque grâce ou adoucissement à leur peine.

"On doit des éloges à plusieurs des prisonniers qui loin de prendre part à cette sédition, ont d'abord cherché à ramener leurs camarades égarés, et sont ensuite, ne pouvant y réussir, accourus au secours de quelques uns des gardiens qui, cernés par les détenus, couraient le risque de perdre la vie ; un rapport sur leur bonne conduite sera adressé à l'autorité, afin d'obtenir quelque grâce ou adoucissement à leur peine.

"On doit des éloges à plusieurs des prisonniers qui loin de prendre part à cette sédition, ont d'abord cherché à ramener leurs camarades égarés, et sont ensuite, ne pouvant y réussir, accourus au secours de quelques uns des gardiens qui, cernés par les détenus, couraient le risque de perdre la vie ; un rapport sur leur bonne conduite sera adressé à l'autorité, afin d'obtenir quelque grâce ou adoucissement à leur peine.

"On doit des éloges à plusieurs des prisonniers qui loin de prendre part à cette sédition, ont d'abord cherché à ramener leurs camarades égarés, et sont ensuite, ne pouvant y réussir, accourus au secours de quelques uns des gardiens qui, cernés par les détenus, couraient le risque de perdre la vie ; un rapport sur leur bonne conduite sera adressé à l'autorité, afin d'obtenir quelque grâce ou adoucissement à leur peine.

"On doit des éloges à plusieurs des prisonniers qui loin de prendre part à cette sédition, ont d'abord cherché à ramener leurs camarades égarés, et sont ensuite, ne pouvant y réussir, accourus au secours de quelques uns des gardiens qui, cernés par les détenus, couraient le risque de perdre la vie ; un rapport sur leur bonne conduite sera adressé à l'autorité, afin d'obtenir quelque grâce ou adoucissement à leur peine.

MARINE.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Expéditions.
Brick Jessie, Bong, Liverpool, W Nott & Co.
Brick Delaware, Wilson, Baltimore,
J. W. Zacharie & Co.
Brick Brillant, Mondiault, Liverpool,
Tailleur, Grimshaw et Sleane.

Arrivées.
Bateau de remorque Porpoise, Wood, de la Balise, avec le brick Ajax, le sloop Washington, et un brick de guerre français.

Brick Ajax, Williams, de la Havane, avec un chargement.

Sloop Washington, Sawyer, de Brassos, St. Yago, avec plus de \$100,000 en espèces.—30 passagers.

Bateau à vapeur Friendship, de La Fourche, avec du coton et de la melleasse.

3 chalans du Kentucky, avec 174 bts tabac à Townsley et Prieur.

2 chalans du Tennessee, avec 96 bts tabac, 8 balles coton à W L Robeson.

1 chalan du Kentucky, avec 30 bts tabac, 10 chevrons, beuf, porc etc. à Foster et Hutton, et à ordre.

Bateau à vapeur Florida, Laurent, Bayou Sarah, chargement, 50 balles coton à Wilkins et Linton, 20 à Maurin et O'Dubrigg, 3 à Keynolds, Byrne & Co. 7 à Marché et Courcelle, 6 bts riz à Adams et Robinson, 2000. melleasse à B Cadillac, 40 à ordre.—30 passagers.

Bateau à vapeur James A. Stewart, de l'Arkansas, avec coton, melleasse, 3 à N. N. Ferguson et Buchanan, 2 à D. Debris.

Bateau à vapeur Walk-in-the-Water, Buckner, des Natchez, avec coton etc. à divers consignataires.—15 passagers.

Un chalan du Kentucky, avec 24 pièces toile d'emballage, 22 rouleaux fil de carret, 76 colis corde à Gorlon et Fortall, 303 do. à J. Hagen & Co, 33 do 5 bts tabac, 60 barils whiskey 40 fréquins graisse à ordre.

Entrées.
Brick Sultana, Williams, de Baltimore, avec des briques à J W Zacharie et Co.
Brick Bellisle, Lloyd, de Liverpool, avec un chargement a o ti.

Goël. Brafford, Lindley, de Thomastown, avec de la chaux.

THEATRE D'ORLEANS.

MARDI, 12 MAI 1829.

La première Représentation de
LEIONSTER.

OU
LE CHATEAU DE KENILWORTH.

Opéra mixte en 3 actes, paroles de Scribe et Mcllesville, musique d'Auber, orné de tout son spectacle.

Acteurs.—M. Alexandre, Deschamps, Privat, Alfred, Marchand, Tabary, Gourdaud ; Mmes. Mariage, Alexandre, Milon.

Ce nouvel ouvrage de MM. Scribe et Mcllesville, tiré du roman de Walter Scott, et que M. Auber, ce charmant compositeur, a embelli d'une musique savante et en même temps pleine de fraîcheur et de grâce, offre des scènes neuves et extrêmement piquantes. L'histoire d'Angleterre en a fourni le sujet et le fameux comte de Leicester et la reine Elizabeth en sont les principaux personnages.

L'ambition de ce courtisan qui aspirait à la main de sa souveraine et qui, marié secrètement à la fille d'un vieux gentilhomme, emploie toute sorte de moyens pour dérober à tous les yeux la consécration de cette secrète union. D'un autre côté le penchant dédaigné d'Elizabeth pour son favori, la crainte que le spectateur éprouve, ainsi que Leicester, qu'elle ne devienne le fatal myslère ; la connaissance enfin qu'elle en acquiert au moment où elle s'apprete à déclarer son amour Roi d'Angleterre en lui accordant sa main, tous ces incidents portent l'intérêt de ce drame au plus haut point ; il va toujours croissant jusqu'à la fin ; car Elizabeth combattue par le désir de la vengeance et celui de donner un grand exemple de clémence et de générosité, laisse douter quelque temps quel est celui de ces deux partis qu'elle adoptera. Elle se décide enfin à pardonner, et confirme le mariage de Leicester avec Amy Robsart, cette jeune fille qu'il avait jure d'avoir dérobée à tous les yeux.

Le spectacle sera terminé par
Les deux Précepteurs.

OU
Asinus Asinum Fricat.

Vaudeville en un acte.

Incertamment.—Phéon, tragédie de Racine. Mr. Aristippe jouera le rôle d'Hyppolite.

Le Tribunal des Romains ou les Varannes de Coudebe, vaudeville nouveau de Dumersan.

L'Art de se faire aimer de son mari, vaudeville nouveau en deux actes, de Scribe.

Au bénéfice de Mme. Labasse.—La première représentation des Pages du Duc de Vendôme, ballet pantomime, orné de tout son spectacle, extraits de la fameuse scène de la glace qui a tant de succès en France et sur les théâtres de New-York, d'une grande variété de danses dont les affiches donneront le détail.

Attendant.—L'Espion, drame nouveau du Théâtre Français, tiré du roman de Mr. Cooper.—La Dame de Lac, opéra nouveau, de Rossini.

POUR NANTES.
Le beau brick vin voilier PULASKI, capt. Webb, ayant son chargement complet, recevra six passagers seulement, et sera expédié, le 14 du courant fixe, par
F. VERRIER.

POUR MARSILLES.
Le navire vin voilier COROLANUS, capt. Gray, partira sous peu. Pour fret de 100 à 150 balles de coton, ou pour passage, s'adresser à
Th. NICOLET & Co. [8 mai.]

AVISO A LOS ESPAÑOLS.
Le hermosa fragata ASIA, que actualment se halla en el puerto de Cadix para el puerto de Cádiz dentro de unos pocos dias. Admite ocho o diez pasajeros, para los cuales tiene comodidad excelente, y á los que se dará un trato distinguido. Impondrá el capitán a bordo, á
WILLIAM ALDERSON,
Calle de la Levee, No. 38

POUR NEW-YORK.—(Paquet du 15 Mai.)
Le navire FRANCES, capt. James Bider, sera prêt à prendre charge Mercredi 6 du courant. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, au premier rang au-dessous du marché, ou bien à
G. E. RUSSELL & BARSTOW,
Rue Royale, No. 69.

POUR TAMPOCO.
Le navire français EUGENIE, capt. Gerard, partira le 10 Mai. Pour fret ou passage, ayant de bons emménagements, s'adresser à bord, ou à
T. NICOLET & Co.

POUR BORDEAUX.
Le beau brick vin voilier WILLIAM, capt. Leach, a besoin de 50 ou 60 balles pour compléter son chargement. Il peut loger

VENTES A L'ENCAEN.

Par J. T. Bauduc.

Il sera vendu, Jeudi, 14 courant, à son magasin d'encan, pour clore une faillite, deux balles Deimides d'un très bon goût et une balle Bontam. 12 mai.

COUR du premier District Judiciaire.—Marie Rose Mayorquin et autres créancières de Hugon tuteur de J. B. Mayorquin, créancières, cré de couleur libres, en action de passage.—No. 8068.

Un vertu d'un décret de la Cour de cassation sera vendu Vendredi 12 Juin 1829, à une heure précise après midi, à la bourse d'Howard, par J. T. Bauduc encanteur.

Un morceau de terre situé dans la paroisse de Jefferson et entouré appelé la Métairie, à environ une lieue de la ville, mesurant un arpent et un tiers d'arpent de face au chemin de la Métairie, sur 14 arpens de profondeur, savoir : sept arpens de chaque côté du chemin ; borné à la limite supérieure par un semblable morceau de terre appartenant aux enfants de feu Eugénie Baptiste Mayorquin, l'épouse décedée de Gabriel Jasson père ; et à la limite inférieure par un autre morceau de terre semblable, appartenant à Marie Rose Mayorquin.

Il y a sur ce morceau de terre une vieille cabane en bpis, un hangard et des barrières, le tout en mauvais état.

Conditions.—Payable un cinquième comptant et le reste en deux termes égaux à un et deux tiers du jour de la vente, les billets endossés à satisfaction, et portant hypothèque des vendeurs, et portant hypothèque sur la terre. L'acte de vente sera passé devant Mr. Théodore Seghers, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

Immédiatement après la vente ci-dessus, il sera également vendu au même lieu et par le même encanteur.

Une jeune négresse orpheline nommée Victoire, âgée de 18 à 19 ans, couturière et bonne domestique de maison, avec son enfant nommée Juliette, âgée d'environ un an.

Conditions.—Payable en trois termes égaux à six, douze et dix huit mois, du jour de la vente, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque sur les esclaves.

L'acte de vente sera enfin passé devant le même notaire aux frais de l'acquéreur. 12 mai.

VENTE DE LIVRES.
JEUDI 14 mai, à 5 heures précises, il sera vendu à l'encan de Mossy et Co. environ 400 volumes bien reliés savoir : les œuvres complètes de Voltaire, de J. J. Rousseau, de Buffon et de Racine, le repertoire du théâtre français en 64 volumes et la suite en 81 vol, l'histoire universelle depuis le commencement du monde en 12 vol., un lavater, ou l'art de connaître les hommes en 10 vol., la vie de Napoléon en 18 vol., un choix de rapports et discours faits à la tribune nationale depuis 1789 en 22 vol., un recueil de planches des fleurs les plus curieuses des colonies, un traité d'ostéologie, 2 vol. et un atlas français contenant 91 cartes géographiques, édit. inépuises. Ces trois derniers ouvrages seront exposés à la Bourse Hewitt, deux jours d'avance, afin d'y être examinés. 12

PAR F. DUTILLIET.
Il sera vendu le 21 de Mai prochain, à midi, à la Bourse Hewitt, par ordre de la Cour des Preuves de la paroisse St Bernard, provenant de la succession de feu Mr. François Garnier, un

UNE MAISON, située rue Rocher, entre les rues Conti et Bienville, bâtie sur un terrain de 40 pieds de face sur 50 pieds de profondeur, mesure française.

Conditions.—Un tiers comptant, un tiers à six mois, et un tiers à un an de terme, en billets endossés à la satisfaction du juge de la paroisse St Bernard, et hypothéqué jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé par Mr. J. Arnaud, notaire public, aux frais des acquéreurs. 18 avril—6

Cour des Preuves. Paroisse St Bernard.
UNDI huit Juin 1829, à 11 heures du matin, sur l'habitation de M. de Vieux-Castel, à la Terre aux-Bœufs, il sera vend. par le juge encanteur soussigné, les Esclaves suivants, dépendans de la succession de feu Mr. François Garnier, et de la communauté qui a existé entre lui et son épouse, dame Eugénie Laurance, savoir :

Fonresse, mulâtre créole, âgé de 32 ans ; Jean, nègre créole de 35 ; Voltaire, do. de 18 ; Norbert, do. de 17 ; Isidore, do. de 15 ; Valère, do. de 15 ; Jim, nègre américain de 45 ; Hector, do. de 50 ; Pilette, mulâtrese créole, âgée de 16 ans, avec son enfant d'un mois ; Marie, négresse créole de 42 ans ; Catiche, mulâtrese créole de 23 ans et son enfant nommé Irène, de 3 mois ; Marianne, négresse créole, âgée de 40 ans, avec ses quatre enfants, savoir : Aimée de 9 ans Augustin, do. 7. Gustave, de 5. Mariette de 2.

ET AUSSI, LE MOBILIER.
Conditions.—Les esclaves, un tiers comptant, un tiers à six mois, et un tiers à douze mois, en billets endossés à la satisfaction du juge soussigné, et hypothéqué jusqu'à parfait paiement.

Les frais d'acte de vente, d'hypothèque, de quittance et main-levée, à la charge des acquéreurs. Le mobilier au comptant.

Paroisse St Bernard, le 5 Mai 1829.

F. AVROT—Juge.

POUR PHILADELPHIE.
Le brick paquebot FRANKLIN, capt. Kay, prend en ce moment son chargement à la côte, et partira d'ici au 10 de Mai. Pour quelques légers frets, ou passages, s'adresser à 1er. mai. WHITALL, JAUDON & Co.

POUR LES BRASSOS DE ST. YAGO.—(Nio Grande.)
La goëlette paquebot fine voilière E.T. ZAPETE, capt. Case, sera promptement expédiée. Pour fret ou passage, ce bâtiment ayant de beaux emménagements, s'adresser à
JOHN P. FAYSON. [29 avril.]

POUR TAMPOCO.
Le beau brick vin voilier MORO, à 3, capt. Henry Bradley,